

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	37	41

Date de convocation

11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRILIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : William GRAFF, Dominique GRANDIEU, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Catherine GUENSER, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention de gestion avec la Commune de Belleville pour le transport et le traitement des eaux usées

N° de délibération : 29

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	41	41	0	0	0

Rapporteur : M. LEGGERI

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle (SEA) comportait dix communes adhérentes, dont la commune de Belleville, intégrée à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le SEA exerçait ses compétences à la carte et la commune de Belleville était adhérente en ce qui concerne le transport et le traitement des eaux usées.

Le 1^{er} janvier 2020, le Bassin de Pompey a intégré les compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie, en application de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRÉ).

De ce contexte et dans une logique de mutualisation et d'harmonisation des services d'eau et d'assainissement, les délégués du SEA ont acté la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2020, consécutivement au retrait de la commune de Belleville et de la représentation-substitution des autres communes par le Bassin de Pompey au titre de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la répartition des biens, il a été décidé que la Bassin de Pompey devenait maître d'ouvrage de la station d'épuration, située sur le territoire de la commune de Belleville, ouvrage traitant les eaux usées des communes de Belleville et Marbache, avec le versement d'une soulte de 33 489.43 € au bénéfice de la commune de Belleville.

La station est actuellement exploitée dans le cadre d'un marché public de prestations de service avec la société SAUR ayant pris effet le 26 octobre 2018, d'une durée initiale de quatre années et arrivant à échéance le 4 novembre 2022.

De cette nouvelle situation, la commune de Belleville et le Bassin de Pompey se sont rapprochés afin de déterminer les conditions techniques, administratives, et financières, à travers une convention de gestion, pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune.

En contrepartie du transfert et du traitement de ses effluents, la commune verserait au Bassin de Pompey une redevance annuelle qui comprendrait :

- Le coût de la gestion du service pour le compte de la commune par le Bassin de Pompey (charges d'emprunt et de personnel, dépenses d'énergie, achats d'eau, carburants, consommables, produits d'entretien, utilisation de matériel de débroussaillage et de tonte, petits équipements, fournitures et prestations diverses ...),
- La prise en charge des dépenses d'entretien pour garantir la bonne exploitation des ouvrages,
- Le coût de traitement des eaux usées de la commune de Belleville tel qu'il résultera des marchés passés par le Bassin de Pompey.

La redevance serait déterminée en début d'année n+1 pour l'exercice n par le Bassin de Pompey, lequel transmettrait un état récapitulatif à la commune des dépenses relatives à l'exercice écoulé.

La commune s'engagerait à rembourser au Bassin de Pompey la quote-part desdites dépenses calculée au prorata du débit enregistré au compteur installé à la station d'épuration enregistrant le débit global des eaux usées de la commune. La quote-part relative à la prime de résultat pour l'assainissement collectif versée par l'agence de l'eau sera déterminée sur les mêmes bases et viendra en déduction de la redevance à verser par la commune.

Le réseau, situé route de Millery sur la commune de Belleville, entre les postes de pompage dénommés PR 101 et 102, serait mis à disposition par la commune de Belleville à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui en assurerait l'entretien et l'exploitation. Elle prendrait également en charge la part d'emprunt afférente aux biens mis à disposition par la commune de Belleville.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de gestion avec la commune de Belleville pour le transport et le traitement de ses eaux usées.

AUTORISE le Président a signé ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC